

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 201/2023

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES - AUTORISATION DE VOIRIE

PLACE DU CHAMP DE FOIRE
DU 18 AU 30 SEPTEMBRE 2023

(PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX)

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant la demande de Monsieur GUILLAUME Jérémy pour des travaux de le terrassement et de passage de gaines place du Champ de Foire

ARRÊTE

ART. I : En raison des travaux de terrassement et passage de gaines, le stationnement et la circulation seront momentanément réglementés :

Place du Champ de Foire

ART. II : Du 18 au 30 septembre 2023, pendant la durée des travaux :

- Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du bénéficiaire ou des entreprises effectuant les travaux, pourra être interdit – des barrières seront installées interdisant l'accès.

ART. III : L'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux devra se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Affichage de l'arrêté.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire et d'un balisage de chantier.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

ART. IV : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART V : Le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES.
- Monsieur GUILLAUME Jérémy « jeremy.guillame662@orange.fr

Fait à SAINT-CHAPTES, 15 septembre 2023

Le Maire
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.